

OL'an deux mille vingt le 08 avril 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PRÉVOT, Serge MIO, Marie-Hélène. BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE, Isabelle TICHON.

INVITE(S) : Vincent LAFITTE, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde.



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2021.

I DELIBERATION : mise à jour du tableau des effectifs et les délibérations afférentes

II DELIBERATION : vote du compte de gestion 2020

III DELIBERATION : vote du compte administratif 2020

IV DELIBERATION : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

V DELIBERATION : vote taux d'imposition des taxes locales directes

VI DELIBERATION : approbation du budget primitif 2021

VII INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Election du Secrétaire de séance

Jean-Claude DUMONT est élu à l'unanimité.

Procès-verbal séance du 4 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars dernier.

Sans aucune remarque le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Monsieur Vincent LAFITTE, conseiller auprès des décideurs locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde qui est venu présenter et commenter les documents budgétaires.

Mais avant de s'engager dans les présentations des différents documents budgétaires, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la commune. En effet, le tableau est joint en annexe du budget primitif. L'année 2020 a vu le départ à la retraite d'une agent et de nombreuses mutations : 3 départs et 1 arrivée.

Délibération n° 21.04.08. / 07

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjointe administrative territoriale, permanent à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'adjointe technique, permanent à raison de 25 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'attaché(e), permanent à raison de 35 heures hebdomadaires pouvant être occupé par

un (e) contractuel(le) en application des dispositions de l'article 3-3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier

1984 : création d'un emploi à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants pouvant être occupé par un agent contractuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	Attaché (e)	Directeur/rice des services	35h	Oui	0	1
Mairie	Administrative	Adjointe administrative territoriale	Secrétaire de mairie	35h		1	0
Services techniques	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique	35 h		1	2
Services techniques	Technique	Ajointe technique territoriale	Agent technique	35h		1	0
Ecole	Technique	Ajointe technique territoriale	Cuisinière	25h		1	0
Ecole	Sociale	A.T.S.E.M.	Agent des écoles	32h		1	0
Ecole	Sociale	Agent social	Agent des écoles	32h		1	0
Ecole	Sociale	Agent social	Agent des écoles	26h		0	1

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 08

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Portant création d'un poste d'adjointe technique territoriale à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il résulte d'une jurisprudence constante (CE, 14/06/2010, n°318712 et CE, 14/06/2010, n°320517) que si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint technique territorial** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **25 heures** à compter du **1^{er} janvier 2021** ;

-l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 09

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Portant création d'un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il résulte d'une jurisprudence constante (CE, 14/06/2010, n°318712 et CE, 14/06/2010, n°320517) que si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **16 novembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 10

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la charge de travail inhérente à une commune de 711 habts et de 7,79 km², un seul agent actuellement en poste ne peut faire face à cette charge de travail de ce fait il y a lieu de créer un emploi de catégorie C non permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité des services techniques de la Commune de Grézillac à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2021**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 11

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison des nouvelles modalités d'organisation des établissements scolaires face à la situation sanitaire développés dans la circulaire du 19 février 2021 il a été nécessaire de créer un troisième service au sein de la cantine de l'école. Pour faire face à cette accroissement charge de travail il y a lieu de créer un emploi de catégorie C non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

du service de la cantine de la Commune de Grézillac à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'adjointe technique territoriale pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **22 février 2021**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 12

OBJET : FONCTION PUBLIQUE -- Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la charge de travail inhérente à une commune de 711 habts et de 7,79 km2, il y a lieu de créer un emploi de catégorie C non permanent pour un accroissement temporaire d'activité des services techniques de la Commune de Grézillac à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'adjointe technique territoriale pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **6 avril 2021**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 13

OBJET : FONCTION PUBLIQUE -- Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que suite à l'abandon de poste de l'agent titulaire au poste d'agent social au sein de l'école de Grézillac et le temps de mettre en œuvre le recrutement d'un nouvel agent il y a lieu de créer un emploi non permanent de catégorie C d'agent social afin d'assurer la continuité du service au sein de l'école de la commune de Grézillac à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26

heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'agent social à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **26 avril 2021**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 14

OBJET : FINANCES LOCALES – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08. / 15

OBJET : FINANCES LOCALES – Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend part au vote.

Le conseil municipal, se réunit sous la présidence de Monsieur René Prévot délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire, Claude Nompeix, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	75 140,50	0,00	0,00	148 733,96	75 140,50	148 733,96
Opérations de l'exercice	219 327,86	159 940,42	672 552,55	752 053,80	891 880,41	911 994,22
TOTAUX	294 468,36	159 940,42	672 552,55	900 787,76	967 020,91	1 060 728,18
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	148 733,96	0,00	93 707,27
Restes à réaliser	0,00	91 725,00	0,00	0,00	0,00	91 725,00
TOTAUX CUMULES	294 468,36	251 665,42	672 552,55	900 787,76	967 020,91	1 152 453,18
RÉSULTATS DÉFINITIFS	42 802,94	0,00	0,00	228 235,21	0,00	185 432,27

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 21.04.08. / 16

OBJET : FINANCES LOCALES – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le conseil, réuni sous la présidence de Claude Nompeix, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 décide

1 - Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
148 733,96 €	79 501,25 €	228 235,21€

2 - Sur le calcul du résultat d'investissement et le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
- 75 140,50 €	- 59 387,44 €	- 134 527,94 €

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	91 725,00 €
Besoin réel (signe -)	42 802,94 €

3 - Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00 €	
Virement à l'investissement	42 802,94 €	compte 1068 BP N+1
Affectation complémentaire, en réserves	0,00 €	compte 1068 BP N+1
Report à nouveau créditeur	185 432,27€	compte 002 BP N+1
Déficit à reporter	00,00 €	compte 002 BP N+1

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08.17**OBJET : FINANCES LOCALES – Taux d'imposition des Taxes Locales Directes**

Par délibération du 3 mars 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 10,18 %
- TFPB : 17,12%
- TFPNB : 53,90%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 34,58% (soit le taux communal de 2020 : 17,12% + le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 34,58%
- TFPNB : 17,46%

Le Conseil municipal après avoir examiné les éléments ci-dessus et à l'unanimité des présents

Donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire,

Reconduit les taux de l'année 2020 en intégrant le taux de la TFPB du département.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21.04.08.18**OBJET : FINANCES LOCALES – Approbation du budget primitif 2021**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances 1^{er} avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 928 345,27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 203 755,88 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 345,27 €	928 345,27 €
Section d'investissement	203 755,88 €	203 755,88 €
TOTAL	1 132 101,15 €	1 132 101,15€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 345,27 €	928 345,27 €
Section d'investissement	203 755,88 €	203 755,88 €
TOTAL	1 132 101,15 €	1 132 101,15€

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE**VII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe que la pose des numéros est pratiquement terminée. Il manque 22 numéros que nous avons commandés après avoir fait lors de la réunion du 30 mars.

Il fait la lecture de la lettre d'information sur le point de l'avancement de l'opération adressage, sur laquelle est précisé les jours des permanences à la mairie pour aider les personnes qui auraient des difficultés pour réaliser leur changement d'adresse sur

internet. Cette lettre sera distribuée en même temps que le journal en début de la semaine prochaine.

Marché prévu sur la place « André Lurton » :

Producteurs / vendeurs ayant répondu :

- 1) LE FIL DE ZEBULONLaine, bonnets, chaussettes
- 2) LE JARDIN D'ESSAIS.....Produit naturel à base de plantes aromatiques et médicinales
- 3) HUITRE DU PRODUCTEUR.....Huitres
- 4) TARTINES ET CONFITURES.....Pain, brioches ' tourtes'
- 5) FERME MARTIN.....Elevage porcs, viande
- 6) BERGERIE DE DAIGNAC.....Fromage - Greuil

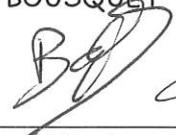
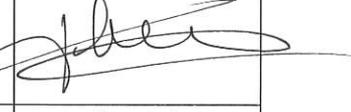
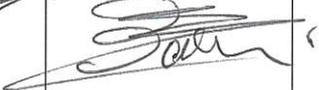
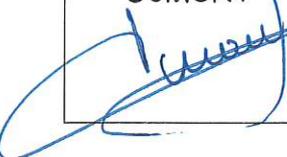
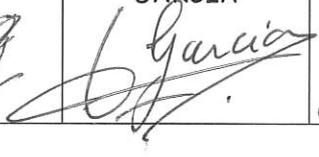
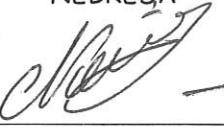
- 7) ELEVEUR DE VOLAILLES.....Volailles vivantes
- 8) E'CHOPPE A BIERES.....Boissons
- 9) SAFRAN DE LAUNAY.....Safran- Confitures- jus de fruit
- 10) SARL GRESTA VINVin
- 11) LEGUMES BIOS DAIGNAC.....Légumes bios (livre nos les écoles)

Jean Claude DUMONT propose pour la publicité de départ de cette opération, de faire imprimer 2 500 flyers du modèle réalisé par Catherine LABAYE, ceci avant le 26 avril 2021.

Il se propose de rendre visite aux habitants de la place « André Lurton » pour les informer qu'un marché se tiendra de 9h00 à 13h00 les dimanches : **16 mai, 20 juin, 18 juillet, 19 septembre et 17 octobre 2021.**

Les panneaux de présentation du marché fixés sur les barrières seront peints par les enfants du centre aéré dès sa réouverture sous la direction de la directrice Iriselle BOUTIN.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire, Claude Nompeix, lève la séance à 22h45.

Claude NOMPEIX 	René PREVOT 	Serge MIO 	Marie-Hélène BOUSQUET 	Catherine THOMAS 
Alain GREIL 	Isabelle TICHON 	Guillaume LESRINGAL 	Catherine LABAYE 	Patrick LARRIEU 
Jean-Claude DUMONT 	Christophe HOTIER 	Yohan GARCIA 	Didier NEBREDÀ 	Jean-Christophe BONHOURE 